



Approbation/rejet des comptes de copropriété

Par **helenedecannes**, le **16/05/2016** à **19:23**

Bonsoir,

Les comptes de la copropriété ont été rejetés lors de l'AG du 2 mars 2016 (exercice comptable 2013-2014), 4 factures ont été mises en exergue avec consignation du le PV de cette AG.

Le syndic en charge de notre copropriété a été mis en liquidation judiciaire en juillet 2015 par le Tribunal de Commerce de Cannes.

Le syndic, désigné par l'AG du 09/10/2015, insiste, malgré mon opposition (je suis un des membres du conseil syndical) à représenter ces comptes alors que deux factures ne peuvent être justifiées. Il justifie leur volonté :

1°) deux ans antériorité comptable sont indispensables pour continuer la gestion . Les comptes de l'exercice 2014-2015 seront approuvés en juin 2016, comptabilité que leur service comptable a géré depuis octobre

2°) qu'en cas de copropriétaire défaillant dans le règlement de ses charges de copropriétaire, il ne sera pas possible au syndicat de copropriétaires d'engager une procédure et d'avoir gain de cause du fait de ce rejet des comptes.

Pourriez-vous m'indiquer si ces affirmations sont exactes et dans quelle mesure le syndic peut imposer d'approuver des comptes faux !

Avec tus mes remerciements

Hélène GIACALONE